



## CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE

112 avenue de la République - 63100 Clermont-Ferrand

☎ : 04 73 36 10 10 - Fax : 04 73 36 49 35

email : camsp63@gmail.com



# Règlement de fonctionnement du C.A.M.S.P. de Clermont Ferrand

Le présent règlement de fonctionnement est affiché dans le service où il peut être consulté par tous. Il est établi pour une durée maximale de cinq ans.

La prise de rendez-vous au C.A.M.S.P. implique l'engagement d'accepter et de respecter ce règlement qui vise à définir les dispositions d'ordre général régissant les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement qui garantissent les droits et obligations des familles et du personnel.

### **Les droits fondamentaux des enfants accueillis :**

Les enfants accueillis dans le service bénéficient des droits fondamentaux qui leur sont reconnus par la « Convention Internationale des Droits de l'Enfant ».

Les personnes accueillies dans le service bénéficient en outre, de la « Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie » mentionnée à l'article L-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette charte est affichée dans la salle d'attente.

### **La protection des enfants :**

Le service a comme responsabilité de signaler tout mauvais traitement infligé aux enfants. En conséquence, il peut être amené à saisir l'autorité administrative et/ou judiciaire lorsqu'il existe une telle présomption.

### Les modalités de prise en charge :

L'admission au C.A.M.S.P. engage le service à recevoir l'enfant tel que prévu dans le projet mis en place et engage la famille à respecter les rendez-vous et à avertir des absences.

### Les droits des familles

Les familles peuvent à tout moment saisir le Médecin-Coordonnateur ou le Directeur du service pour lui faire part des dysfonctionnements qui leur ont été rapportés ou qu'elles ont constatés. Si les explications fournies ou les mesures prises ne leur paraissent pas conformes au droit, elles pourront saisir le Président du G.E.P.D.H.E. (Association gestionnaire).

### Les locaux :

Ils sont situés au : 112, Avenue de la République à Clermont Ferrand.

Ils sont répartis sur une superficie de 206,85 m<sup>2</sup>.

Ils comprennent un secrétariat, une salle d'attente et un nombre de pièces permettant des consultations pluridisciplinaires en fonction des différents professionnels intervenant au C.A.M.S.P.

Les usagers, outre la salle d'attente, disposent de toilettes pour les enfants et pour les adultes équipées d'une table à langer.

### Les transports :

En général, les enfants suivis sont accompagnés par l'un ou les parents, par un autre membre de la famille ou par une personne désignée par la famille.

Les parents sont responsables de l'organisation du transport.

### Les mesures d'urgence :

En cas d'incendie, outre la porte principale, une issue de secours se trouve dans les locaux. Un plan d'évacuation situé à l'accueil, peut être consulté. Le centre est équipé d'extincteurs qui sont vérifiés chaque année.

Une sonnerie d'alarme est installée dans le service. En cas de déclenchement, qu'il s'agisse d'une alerte véritable ou d'un exercice d'évacuation, il est impératif de sortir le plus rapidement possible pour évacuer les locaux vers un lieu de rassemblement situé dans la cour intérieure de l'immeuble.

En cas de malaise grave d'un enfant ou d'un adulte, il sera fait appel au **15**.

## Les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens dans les locaux du C.A.M.S.P. : sécurité, assurances, accidents :

Tout enfant blessé, même de façon bénigne, doit être signalé.

Tout enfant doit être assuré. Il est recommandé aux représentants légaux de souscrire une assurance « responsabilité civile » ou « multirisque » afin de couvrir leur enfant pour les dommages qu'il pourrait causer aux personnes ou aux biens.

Un enfant victime d'un accident relève de sa propre assurance ou de celle de l'auteur de l'accident selon les circonstances.

Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration dans les plus brefs délais auprès de la direction du C.A.M.S.P.

Le service décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors de ses heures d'ouverture.

Tout objet trouvé doit être remis au secrétariat et toute perte doit, le plus rapidement possible, être signalée.

Le service ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'éventuels vols d'objets personnels qu'elle qu'en soit leur nature. Une plainte pourra, si nécessaire, être déposée par le représentant légal auprès des services compétents.

## Les règles de la vie collective :

Durant les temps d'attente, les parents sont responsables de leurs enfants et des enfants qui les accompagnent qui jouent dans la salle d'attente. Une surveillance leur est demandée pour leur sécurité et par respect pour les autres.

A titre exceptionnel, les secrétaires peuvent garder la fratrie.

Les parents attendent leur enfant dans la salle d'attente. Si la consultation doit durer longtemps, il peut être proposé aux parents de s'absenter un moment.

Nous demandons aux parents d'accompagner leurs enfants dans les toilettes et de laisser cette pièce propre.